

## En séance du Conseil Communal du 01/04/2021 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;  
PIETTE Luc, Bourgmestre;  
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);  
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;  
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, ~~BINAME Pierre~~, ~~PETIT Paul-Marie~~, Conseiller(s) communal(aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.  
Excusé : PETIT Paul-Marie.

### Le Conseil Communal, En séance publique

#### **DÉMISSION D'UN ECHEVIN, M. M. ANCION : ACCEPTATION**

Vu l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que la démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification;

Vu la lettre du 8 mars 2021 par laquelle M. Michel ANCION présente sa démission de ses fonctions d'Echevin de la commune; ceci en précisant qu'il restera Conseiller communal jusqu'à la fin de son mandat;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'accepter la démission de M. M.ANCION de ses fonctions d'Echevin. M. M.ANCION restera Conseiller communal jusqu'à la fin de la présente législature.

#### **ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ**

Vu la démission de M. M.ANCION, de ses fonctions d'Echevin;

Vu les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3 et L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs au pacte de majorité et au Collège communal;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, signé par le groupe Intérêts communaux et déposé en date du 16 mars entre les mains de Mme Françoise SEPTON, directrice générale;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité est recevable car il remplit les conditions énoncées :

-il mentionne le groupe politique V.I.C. qui y est partie;

-il présente 1/3 minimum de membres du même sexe,

-il est signé par l'Echevin présenté et l'ensemble des candidats du groupe V.I.C.;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'adopter l'avenant du pacte de majorité proposé et présentant M. Martin CHIARADIA, en remplacement de M. Michel ANCION, 2ème Echevin, démissionnaire de ses fonctions d'Echevin. Celui-ci occupera la place de 4ème Echevin.

En l'occurrence, le Collège communal sera composé de la manière suivante :

Bourgmestre : M. Luc PIETTE.

1ère Echevine : Mme Anne FAELES-VAN ROMPU

2ème Echevin : M. Aurélien DEKONINCK

3ème Echevine : Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR

4ème Echevin : M. Martin CHIARADIA

Président de CPAS : M. Pierre RONDIAT.

#### **INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEL ECHEVIN : M. M. CHIARADIA**

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au Pacte majorité où M. Martin CHIARADIA est désigné en remplacement de M. Michel ANCION, démissionnaire, conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que M. Martin CHIARADIA ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-2, L1125-11 et L1125-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que les membres du Collège, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Attendu que ce serment est prêté en séance publique et entre les mains de Mme la Présidente du Conseil;

PREND ACTE : de la prestation de serment de M. Martin CHIARADIA "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains de Mme Anne MOUVET-PINON, Présidente d'assemblée. Il est dès lors déclaré installé dans ses fonctions d'Echevin (4ème Echevin).

#### **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN D'INSTITUTIONS, ASBL ET COMITÉS LOCAUX : DÉCISIONS**

Considérant qu'en suite à la démission de son mandat d'Echevin de M. Michel ANCION, certaines désignations auprès des asbl, commissions et Comités locaux doivent être modifiées et ce, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner le(s) (la) représentant(e)(s) communal(e)(aux) qui remplacera(ont) M. Michel ANCION au sein de ces différentes institutions, Asbl et Comités locaux, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Considérant l'adoption d'un avenant au pacte de majorité par lequel M. Martin CHIARADIA est désigné en qualité d'Echevin ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: DE PROCEDER A LA DESIGNATION du représentant communal au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions, à savoir pour :

- "Le Wastia"asbl : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION ;
- Le Complexe sportif et culturel d'Anhée asbl : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION ;
- Le Mérite Sportif : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION. M. CHIARADIA assurera également les fonctions de Président, en remplacement de M. Michel ANCION.
- Belfius Banque/Dexia : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION ;
- Holding communal sa en liquidation : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION;
- Ethias : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION ;
- Le Comité de concertation Commune/CPAS : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION ;
- Al'Royinète à Annevoie asbl : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION
- Maison des Jeunes à Anhée asbl : M. Martin CHIARADIA en remplacement de M. Michel ANCION

Le présent délégué est désigné par le Conseil communal pour représenter la Commune d'Anhée durant toute la durée de la présente législature; ses nom et coordonnées seront communiqués aux institutions, Asbl et Comités locaux concernés.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### **ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

#### **APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la délibération du Collège communal du 16 mars 2021 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, la facture reprise ci-dessous à l'article budgétaire 421/127-02 via le mandat de paiement n° 171 établi au nom de ITM SALES & SERVICES S.A., rue Guillaume Fouquet, 34 à 5032 LES ISNES pour un montant de 8.384,13 € (facture n° VF21/0176 du 10 février 2021);

#### **PLAN HP - ACHAT DE PARCELLES À ANNEVOIE : DÉCISION DE PRINCIPE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord de principe sur l'achat de deux parcelles sises à Annevoie, 7e division, cadastrées section A, n° 2/2T8 et 2/2M8 d'une superficie totale de 21 ares 51 ca, appartenant à Mme Christine CLAIRBAUT et M. Daniel GODTS à Dilbeek pour un montant total de 5.100 € pour le fonds et bois compris.

#### **PLAN HP - ACHAT D'UNE PARCELLE À ANNEVOIE : DÉCISION DE PRINCIPE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'achat d'une parcelle sise à Annevoie, 7e division, cadastrées section A, n° 2/2 P6 d'une superficie totale de 11 ares, appartenant à A. Doraene (54/728 PP), T. Doraene (54/728 PP), O. Doraene (54/728 PP), F. Doraene (54/728 PP), J. Doraene (54/728 PP), A. Doraene (54/728 PP), M. Doraene (54/728 PP), D. Doarene (54/728 PP), J. Doraene (54/728 PP), E. Lambaux (41/728 PP), J. Mourmaux (41/728 PP), M. P. Curiel (1/28 US), M. Doraene (54/728 PP), L. Doraene (26/728 PP), T. Doraene (26/728 PP), M. Doraene (1/84 NP), M.-H. Doraene (1/84 NP), A. Doraene (1/84 NP), pour un montant total de 1.250 € pour le fonds et bois compris. Maître Boulet ayant été autorisé par le Tribunal de 1ère instance de Namur, Division de Namur (3e chambre - famille) à représenter les héritiers et/ou successibles absents, récalcitrants ou encore inconnus de la succession de M. Victor DORAENE.

#### **PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021/298 et le montant estimé du marché "Préparation et livraison de repas dans les écoles communales", établis par le Service Marchés /Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.949,60 € hors TVA ou 115.486,60 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

#### **FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - PHASE 1 - RUE DE LA COUR À MAREDRET - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er - D'approuver le cahier des charges N° VEG-19-4380 et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement des communes 2019-2021 - phase 1 - Rue de la Cour à Maredret", établis par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG à Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.000,00 € hors TVA ou 164.560,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1 Direction générale opérationnelle 'routes et bâtiments', département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 - De charger l'auteur de projet INASEP de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Art. 6 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

#### **PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 - RAPPORTS FINANCIER ET D'ACTIVITÉS 2020 ET MODIFICATION(S)**

##### **DE PLAN: APPROBATION**

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 23/01/2019 d'allouer une subvention annuelle de 33.442,10 euros à notre commune et ce, pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/12/2018 décidant d'introduire le dossier de candidature PCS 2020-2025 de la commune d'Anhée;

Vu le coaching obligatoire avec les services compétents du SPW, réalisé en date du 25/03/2019;

Vu la délibération du Comité de concertation CPAS-Commune du 07/05/2019 approuvant le PCS tel que transmis avec les projets suivants: 1) Alphabétisation; 2) Français Langue Etrangère; 3) Atelier de resocialisation; 4) Chutes; 5) Dépistage gratuit; 6) Alimentation saine et équilibrée; 7) Ateliers/ activités intergénérationnelles (informatique, journée intergénérationnelle, voyage découverte, chansons en wallon,...); 8) Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du

sentiment d'appartenance (maison ruralité, wallon,...); 9) Transcription de la parole; 10) Moyen de transport de proximité; 11) Atelier réparation/mise à neuf de vélos;

Attendu que les actions du PCS doivent favoriser l'accès à l'un des droits suivants répartis en 7 axes :

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage à l'insertion sociale;
- le droit au logement, à l'énergie, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'alimentation;
- le droit à l'épanouissement culturel, familial et social;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- le droit à la mobilité;

et qu'elles doivent avoir soit une portée collective ou individuelle;

Attendu que la commune a dû réaliser dans ce cadre un diagnostic de cohésion sociale local recensant les initiatives publiques, privées et citoyennes déjà mises en œuvre, les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau des populations, quartiers, infrastructures et services en regard des objectifs du Plan;

Attendu que pour ce faire, il a été fait appel aux opérateurs locaux qui disposent d'une expertise, aux institutions, aux asbl et aux citoyens actifs dans les 7 axes du Plan;

Attendu que les communes ont également la possibilité de confier à leur CPAS la gestion du plan et de rémunérer, grâce à l'octroi de ces subventions, un chef de projet;

Attendu que les plans de cohésion sociale produiront leurs effets sur une période de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Vu le courrier de la Direction de la Cohésion Sociale datant du 18/01/2021 relatif à la transmission du rapport d'activités, du rapport financier 2020 ainsi que les éventuelles modifications majeures du plan pour l'année 2020-2021;

Vu le délai imposé pour la remise de ces documents au 31/03/2021;

Vu le courrier de la Direction de la Cohésion Sociale précisant la possibilité de demander une dérogation afin de prolonger le délai de rentrée des rapports d'activités et financiers au 30/04/2021;

Vu les décisions du Collège communal du 23/02/2021 demandant la prolongation du délai au 30/04/2021;

Vu le mail reçu de la Direction de la Cohésion Sociale en date du 24/02/2021 marquant son accord sur la dérogation;

Vu la décision du Comité d'accompagnement réuni le 03/09/2020 approuvant le PCS 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal du 23/03/2021 approuvant les conventions rédigées et signées entre les différents partenaires et fixant le montant des transferts financiers;

Attendu que le subside est dûment justifié à concurrence de 23.713,40 euros (part communale incluse);

Attendu qu'aucune modification majeure (ajout, suppression ou réorientation d'actions) n'a été apportée cette année au PCS 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal du 23/03/2021 approuvant les rapports d'activités et financier 2020;

Attendu que ces rapports doivent être avalisés par le Conseil communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: D'approuver les rapports d'activités et financier annuels du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel que présentés.

Art 2: De transmettre les différents rapports au SPW-DICS à l'adresse mail [pcs.cohesion sociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesion sociale@spw.wallonie.be)

#### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PCS 2020-2025: APPROBATION**

Attendu que dans le cadre de la bonne mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale( PCS) 2020-2025, les partenariats qui se traduisent par un transfert de moyens financiers et/ou une mise à disposition de personnel doivent être formalisés par convention entre le pouvoir local et son partenaire;

Attendu que de tels partenariats se retrouvent dans plusieurs actions à savoir:

avec le CPAS dans le cadre de l'alphabétisation /FLE pour un montant de 2760 euros

avec le CPAS dans le cadre de l'atelier de resocialisation pour un montant de 2300 euros;  
avec le CPAS dans le cadre de la transcription de la parole pour un montant de 920 euros;  
avec le Cercle Eneo dans le cadre de l'atelier chutes pour un montant de 2530 euros;  
avec Anhée Amie des Aînés dans le cadre de l'atelier informatique pour un montant de 960 euros;  
avec Anhée Amie des Aînés dans le cadre du wallon pour un montant de 1380 euros;  
avec Amie des Aînés dans le cadre des rencontres intergénérationnelles pour un montant de 1380 euros;  
avec la Maison de la Ruralité dans le cadre d'activités régulières d'intégration collective pour un montant de 2070 euros;  
avec l'ASBL Annevoisins dans le cadre de l'atelier réparation vélo pour un montant de 690 euros;  
Attendu que ces conventions sont reconduites tacitement jusqu'au 31/12/2025;  
Attendu que ces conventions doivent faire l'objet d'un avenant signé entre les deux parties si toute modification est effectuée;  
Attendu que la commune doit s'engager à fournir les moyens nécessaires aux partenaires sur base de la subvention octroyée par la Wallonie- Service Public de Wallonie dans ce cadre;  
Attendu que le partenaire s'engage à être représenté aux réunions de la commission d'accompagnement du PCS et à fournir la preuves des dépenses effectuées pour ce projet;  
Attendu que ces convention ont été approuvées par le Collège en date du 23/02/2021;  
Vu les projets de convention proposés à cet effet;  
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: D'approuver les conventions conclues entre la commune et les différents partenaires telles que présentées au dossier.  
Art 2: D'approuver les montants alloués aux partenaires ainsi que sur la période de validité.

**CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS - RENOUELEMENT : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers entre la S.A. CURITAS, Schaapschuur n° 2 à 1790 AFFLIGEM, enregistré en qualité de collecteur et/ou transporteur de déchets autres que dangereux sous le nr 2016-02-25-10 représentée par DEKOVO Comm. V., Administrateur délégué, représenté par Monsieur Koen De Vos, Gérant, et la Commune d'Anhée représentée par le Bourgmestre, M. L. PIETTE et la Directrice générale, Mme F. SEPTON. Cette convention prend effet le 22/08/2021 pour une durée de deux ans.

**RAPPORT D'AVANCEMENT 2020 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE : APPROBATION**

Après avoir entendu l'exposé présenté en séance par Mme Isabelle ANCIAUX, Conseillère en énergie;  
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. : D'approuver le rapport d'avancement 2020 établi par Mme Isabelle ANCIAUX, Conseillère en énergie.  
Art.2. : De charger le Collège Communal du suivi des activités.  
Art.3. : De transmettre ledit rapport aux services et organismes concernés.